

Délibération n°9

*Objet : Tarifs
professionnels en
déchèterie à compter du
1^{er} juillet 2009*

Date de convocation :
18/03/2009

Date d'affichage :
18/03/2009

*Nombre de Membres
en exercice :*
34

Nombre de présents :
27

Nombre de votants :
27

le 24 mars à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, LUENGO, PALMIE, TAURAN, Messieurs BENOIS, CAZOTTES, CHERON, GRIMAL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, M. MALMON Charles, MAUBERT, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, QUET, RESONGLES, ROZES,
Mme JEAN suppléante de M. LEY, M. LABORIE suppléant de Mme PARCELLIER, Mme LANDE suppléante de M. GUTHMULLER, M. ANGLAS suppléant de M. CALVET.

Excusés : Mesdames KUHN, LAFARGUE, TAFOUREAU, VIDAL, Messieurs DUSSOUCHAUT, GIORDANA, PRAYSSAC.

Secrétaire de séance : Madame LUENGO

Monsieur le Président propose à l'assemblée de réévaluer le tarif des encombrants pour tenir compte de la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) appliquée aux déchets entrant dans un centre de stockage des déchets ultimes. Il propose de maintenir les tarifs de tous les autres déchets.

Monsieur le Président propose aux délégués syndicaux d'accepter les établissements publics et les associations (Loi 1901) gratuitement dans les limites hebdomadaires quantitatives pour tous les déchets exceptés les déchets toxiques en quantité dispersée pour lesquels il propose d'appliquer les tarifs professionnels.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'appliquer les tarifs et les limites quantitatives hebdomadaires suivants à compter du 1^{er} juillet 2009 :

A. TARIFS DECHETS DE TYPE ENCOMBRANTS

NATURE	TARIFS
Encombrants	20 €/m ³
Bois	12 €/m ³
Déchets verts	10 €/m ³
Polystyrène	10 €/m ³
Gravats	8 €/m ³
Cartons	0 €/m ³
Ferrailles	0 €/m ³
Plastiques souples	0 €/m ³

Limite hebdomadaire de 5 m³ tous déchets de type encombrants confondus.

B. TARIFS DECHETS TOXIQUES EN QUANTITE DISPERSEE (DTQD)

NATURE	TARIFS	LIMITE HEBDOMADAIRE
Huile de friture	0,30 € par kg	100 kg
Batteries	0,00 € l'unité	10 unités
Produits pâteux	1,00 € par kg	100 kg tous déchets DTQD confondus (hors batteries et huile de friture)
Emballages souillés	1,00 € par kg	
Filtres à huile	1,00 € par kg	
Acides	1,00 € par kg	
Bases	1,00 € par kg	
Solvants liquides ou assimilés	1,00 € par kg	
Phyosanitaires	2,00 € par kg	
Aérosols	3,00 € par kg	
Produits comburants	3,00 € par kg	
Produits non identifiés ou particuliers	3,00 € par kg	

C. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

NATURE	TARIFS	LIMITE HEBDOMADAIRE
Gros électroménagers hors froids	0,00 €/kg	5 unités
Gros électroménagers froids	0,00 €/kg	5 unités
Ecrans	0,00 €/kg	5 unités
Petits appareils ménagers	0,00 €/kg	1 m ³
Néons, lampes	0,00 €/kg	1 m ³

D. AUTRES DECHETS

NATURE	TARIFS	LIMITE HEBDOMADAIRE
Pneus de véhicules légers déjantés	2,00 €/unité	10unités
Autres pneus	Professionnels non acceptés	
Papiers propres	0,00 €/kg	1 m ³
Bouteilles et bocaux en verre	0,00 €/kg	1 m ³
Huile de vidange	0,00 €/kg	100 litres
Piles	0,00 €/kg	0,5 m ³
Téléphones portables	0,00 €/kg	50 unités
Cartouches de fax et d'imprimantes	0,00 €/kg	50 unités
Objets réutilisables pour EMMAUS	0,00 €/kg	3 m ³
Déchets piquants d'activités de soins	Professionnels non acceptés	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Approuve** les nouvelles propositions tarifaires présentées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2009,
- **Autorise** les établissements publics et les associations (Loi 1901) à accéder gratuitement aux déchèteries dans les limites hebdomadaires quantitatives pour tous les déchets exceptés les déchets toxiques en quantité dispersée pour lesquels les tarifs professionnels sont appliqués,
- **Autorise** son Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

– **ADOPTÉE** –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE